



DECISION DU MAIRE

Acte
Administratif
N° 2022/070

*Décision portant
attribution de la
mission de maîtrise
d'œuvre portant sur la
réalisation d'un
lotissement d'environ
10 lots rue des Canaris
(Louisiane)*

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment l'Art. L.2122-22 alinéa 4,*

*Vu la délibération n° 20/21 du Conseil Municipal en date
du 23 mai 2020 et notamment l'alinéa 3,*

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment
l'article R2122-8,*

*Considérant la nécessité de conclure une mission de
maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un lotissement d'environ
10 lots rue des Canaris (Louisiane),*

DECIDE

*ARTICLE 1er : La mission de maîtrise d'œuvre portant sur « la réalisation
d'un lotissement d'environ 10 lots rue des Canaris (Louisiane) » est attribué à
l'opérateur économique REVAL INGENIERIE sis à Aix-Noulette (62160),
pour un montant de 21 500,00 € HT.*

*ARTICLE 2 : Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants et
le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine
réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes
administratifs de la Commune ce jour.*

Fait à Courrières, le **20 JUL. 2022**

*Pour le Maire empêché, Par délégation,
La Deuxième Adjointe,*



Frédérique THIBERVILLE.

Voies et délais de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.